

Le diagnostic du Gaz

> QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une vérification de l'état et du bon fonctionnement des appareils fixes de chauffage, de production d'eau chaude et de cuisson, l'étanchéité de la tuyauterie fixe, ainsi que l'aménagement des locaux. Ce n'est en aucun cas un contrôle de conformité, mais un contrôle de dangerosité listant les anomalies si existantes.

> QUELS SONT LES BIENS CONCERNES ?

Tous les biens immobiliers bâtis à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz.

> QUELLE OBLIGATION ?

À partir du 1er novembre 2007, il est obligatoire pour toutes transactions immobilières et devra être intégré au dossier de diagnostics techniques. Il deviendra obligatoire en cas de location à l'horizon 2009.

> RAPPEL JURIDIQUE :

Arrêté du 6 avril définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification

> METHODOLOGIE :

Test d'étanchéité et évaluation de l'état de la tuyauterie et de l'installation

Vérification de la conformité de l'affectation et l'aménagement des locaux (ouvrants, volumes...)

Appréciation du raccordement des appareils

Contrôle de mesures (atmosphère, tirage, débit).

>VALIDITE :

Le "diagnostic gaz " est valable 3 ans

> QUESTIONS DIVERSES :

Doit-on réaliser le diagnostic lorsque le compteur a été démonté ou condamné par Gaz de France ?

OUI : Ce diagnostic doit être réalisé si le gaz est coupé et même si le compteur a été supprimé, à partir du moment où il subsiste une tuyauterie fixe dans le logement.